

AFFAIRE N° 1

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE pour l'exercice 1957 - COMPTE de GESTION du RECEVEUR MUNICIPAL pour le même exercice.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Août 1958

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71, 151 à 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1957 et le compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

Les résultats généraux que font ressortir ces comptes, sont les suivants:

Excédent de recettes	75.286.354.
Recettes réalisées du 1er Janvier 1957 au 31 Mars 1958	393.358.974.-
Dépenses effectuées pour la même période	398.214.224.-
Excédent de dépenses	4.855.250.-
Report des excédents de recettes de l'exercice précédent y compris les fonds réservés	80.286.354.-
Soit: Excédent de Recettes	75.286.354.-

(suite)
Tel est le résultat définitif de l'exécution des budgets primitif et supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1957 et c'est le chiffre ci-dessus (75.286.354 F y compris les fonds réservés) qui est repris au budget supplémentaire de l'exercice 1958.

Le 1er Adjt ff. de Maire,
Signé: A. GUINOT.

M. GUINOT, Premier Adjt, ff. de Maire, président de l'Assemblée demande au Conseil de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 1957.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1958, dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante huit, le Vendredi vingt deux Août les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. GUINOT Alix - VELOUPOULLE Antoine - MESNIER Georges - Melle LAURET Solange - MM. de la HOGUE Amédée - FERRERE Michel - MANES Charles Ollivier - Mme DUFOURG Paul - MM. BOYER Jean Marie - DUPUIS Raphaël - ROBERT Joseph - LEGROS Damase - AUBER Camille - CELESTIN Marcel - GAUVIN Félix - PAUS Louis - FABRE Arsène - RIVIERE Bertrand - MARCADE Aston.

Arrivé en cours de séance: M. RAVILLY Frantz.
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents: MM. LAPIERRE Henri - SOMOGUY Paul - AGENOR Durrenblay - MITHRA Georges - DIEUDONNE Gaston - Melle DALLEAU-HENRY Thérèse - Mme DE TOULLEC Jean - CHAVRIACOUTY Yves.

Hors du Département: Mme AMELIN Raoul.

Deux procurations sont déposées sur le bureau du Maire:

- 1°) celle de M. VALLON-HOARAU Maxime (hors du département) à M. GUINOT Alix;
- 2°) celle de Mme LEGER Stéphane à M. FABRE Arsène.

- 3

Où le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1957 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres déficitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1957, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur l'exercice 1958;

Procédant au règlement définitif du budget de 1957, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires d'extraordinaires
de l'exercice 1957, évaluées par le budget à 578.354.488.-
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des
créances à recouvrer, à la somme de 482.875.213.-
De laquelle somme il convient de déduire
celle de 9.374.635.-

SAVOIR: Pour non-valeurs justifiées au
compte du receveur 2.100.-

Pour restes à recouvrer également justifiés
et qui seront portés en recette au prochain
compte 9.372.535.-

Pour restes à recouvrer non justifiés,
à mettre à la charge du comptable, qui
en sera forcé en recette au prochain
compte

Somme égale 9.374.635.-

Au moyen de quoi la recette de 1957 demeure
définitivement fixée à la somme de 473.500.578.-

D E P E N S E S :

3 mille

Les dépenses créditées au budget primitif
de 1957, s'élevant à 279.952.023.-

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de cré-
dits supplémentaires accordés dans le cours de l'
exercice 297.902.465.-

TOTAL des dépenses présumées: 577.854.488.-

De cette somme, il faut déduire celle de 179.640.264.-

Savoir:

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	88.773.710.-
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1958 et à reporter au budget de 1958	86.434.944.-
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1958 et à reporter au budget de 1958.....	4.431.610.-
Somme égale	179.640.264.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1957 sont définitivement fixées à398.214.224.-

Les recettes de toute nature étant de	473.500.578.-
Les dépenses de	398.214.224.-

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 75.286.354.-

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1958.

Toutes les opérations de l'exercice 1957 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1957.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus./.

Vbici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis.

Vu le compte rendu par Monsieur Emile HOARAU, Percepteur-Receveur Municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1957 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1956; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1957; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1957, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1958;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1957 que des opérations complémentaires effectués en 1958;

Vu les budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1957, arrêtés par le Préfet ou le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant.....

DELIBERE:

	OPERATIONS EN NUMERAIRE			
	Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	Valeurs inactives
ART. 1. - Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1958, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1957 pour les sommes de	354.975.778	32.039.827	387.015.605	6.444.500
Et alloue les dépenses pour elles de	327.933.416	31.745.059	359.678.475	6.363.693
Fixe à l'excédent de la recette à	27.042.362	24.768	27.337.130	74.807
Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	80.141.604	22.744.864	102.886.468	95.604
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1957 pour les sommes de	107.183.966	23.039.632	130.223.598	173.411

ART. 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1957 sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1957 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1958, savoir:

En recettes, pour	393.358.974.-
En dépenses, pour	398.214.224.-
D'où il résulte un excédent de dépenses de	4.855.250.-
Le résultat définitif de l'exercice 1957 ayant présenté un excédent de recette de	80.141.604.-
Le résultat définitif de l'exercice 1957, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de	75.286.354.-

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du Comptable, savoir:

N é a n t

Fait et délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que des
us.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à la majorité.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal.

- 6

Le MAIRE. - Je mets donc aux voix le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal.

Adopté à la majorité.

M. GUINOT - Comme les années précédentes, je vous demande de voter des félicitations au Maire et à M. le Receveur Municipal pour la bonne gestion des affaires de la Commune.

Adopté à la majorité.

M. GUINOT - Monsieur le Receveur Municipal, nous sommes très satisfaits de votre gestion.

Je vous transmets les félicitations du Conseil Municipal.

6

COMPTE DE GESTION de l'HOPITAL ST-JACQUES pour l'exercice
1957 et VOTE du BUDGET SUPPLEMENTAIRE de l'HOPITAL ST-JACQUES pour
l'exercice 1958

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif de l'Hôpital Saint-Jacques pour l'exercice 1957 et le budget supplémentaire dudit établissement pour l'exercice 1958.

Le résultat du compte administratif est le suivant:

Recettes réalisées du 1er Janvier au 31 Mars 1958	18.463.824.-
Dépenses effectuées pendant la même période	24.710.889.-
Soit un excédent de dépenses de	<u>6.247.065.-</u>

qui sera porté en dépenses du budget supplémentaire de l'Hôpital Saint-Jacques.

Adopté à la majorité.

Le budget supplémentaire s'élève en recettes à la somme de	11.963.586.-
En dépenses, y compris l'excédent de 1957, à ..	<u>9.602.933.-</u>
Soit un excédent de recettes de	2.360.653.-

qui sera repris en dépenses au budget supplémentaire de la Commune au chapitre 30 bis art.1 "Hôpital Saint-Jacques".

Je mets aux voix.

Adopté à la majorité.